

Les sources vigneronnes de l'Époque moderne : une vendange tardive

Autor(en): **Favrod, Guillaume**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **126 (2018)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-954804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GUILLAUME FAVROD

LES SOURCES VIGNERONNES DE L'ÉPOQUE MODERNE : UNE VENDANGE TARDIVE

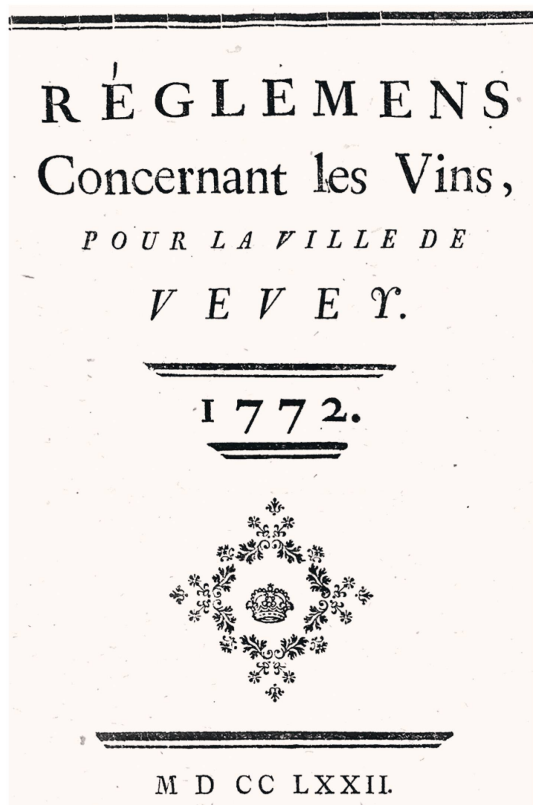
Malgré une tradition culturelle et technique encore bien vivante dans le canton de Vaud, les sources vigneronnes de l'Époque moderne n'ont pas la cote. Nombreuses, elles sommeillent au sein des institutions cantonales, communales ou privées et restent souvent mystérieuses pour ceux qui les approchent. Pourtant, quiconque s'attarde à les parcourir ne peut que constater la foison d'informations qui s'offre à vendanger.

UN CORPUS ÉPARpillÉ ET PRESQUE UNIVERSEL

Du XVIII^e siècle, époque où la Fête des Vignerons de Vevey et les principales sociétés viticoles de propriétaires sont nées, il reste une importante variété de sources dans les fonds d'archives. Les documents imprimés, tels que les traités de viticulture, les articles physiocratiques ou agronomiques, les mémoires et les journaux savants produits par les sociétés économiques, d'agriculture ou d'émulation, sont pour la plupart accessibles grâce à la numérisation¹. Néanmoins, ces derniers ne représentent qu'une infime partie d'un corpus éparpillé et difficile à catégoriser.

Dans le Pays de Vaud comme dans d'autres régions du monde, le vin est une denrée salariale tout au long de l'Ancien Régime. À Nyon, Morges, Lausanne ou Vevey, les propriétaires, les fonctionnaires, les employés et les ouvriers perçoivent régulièrement rentes, revenus et salaires en nature, sous forme de pots-de-vin, de moût ou de raisins. Les hôpitaux obtiennent de même les fonds nécessaires à l'accomplissement de leur mission grâce aux produits viticoles. Ainsi, l'entretien des vignes, le résultat des vendanges, le bénéfice de leur vente, les salaires versés aux différents employés en nature ou en numéraire, l'acquisition ou la transmission des domaines, sont généralement consignés dans des actes notariés, comptables ou des procès-verbaux de Municipalités et de Conseils. Tant de pièces qui permettent d'étudier et de produire une étude précise de la

¹ Au sujet des traités de viticulture et des sociétés viticoles de propriétaires, voir dans cet ouvrage l'article de Sabine Carruzzo-Frey, Guillaume Favrod, « Les traités sur la culture de la vigne: l'exemple illustré de Louis Thonney (1822) », pp. 144-155.



Règlements sur les vins à Vevey en 1772.

viticulture et de son impact dans la société de l'Époque moderne. Aussi, ce foisonnement de sources ne se limite pas aux communes viticoles. De nombreuses localités urbaines et rurales, ne disposant pas directement de vignes sur leur territoire, sont propriétaires de parchets à La Côte, Lavaux et dans le Chablais, tels que les administrations, les hôpitaux ou les clergés de Fribourg, de Berne ou des baillages limitrophes. La recherche de cette documentation doit donc être étendue à ces dernières. Le processus est grandement complexifié par la classification des écrits, rarement réunis en corpus prédéfinis. Leur analyse se caractérise par une transversalité et une complémentarité parfois problématique.

UNE GRANDE VARIÉTÉ DE SOURCES : L'EXEMPLE DE LA RÉGION VEVEYSANNE

Que ce soit au sein des Archives communales, de celles de la Confrérie des Vignerons ou du Musée historique de Vevey, il est possible de réunir les sources nécessaires à l'analyse de l'histoire viticole de la région veveysanne à l'Époque moderne.

En effet, les Archives communales regorgent d'une importante documentation officielle. Si celle-ci régit en grande partie la ligne de conduite politique et économique en matière de viticulture du territoire concerné, les communes édictent souvent leurs propres règlements. Parexemple, il existe à Vevey des prescriptions liées à l'achat et à



Dessin de E. Lafon, reporté par A.D. Cuvillier, *La place du Marché de Vevey vue du lac*, 1850, lithographie.

la vente du raisin, des moûts ou du vin, à l'encavage, aux vendanges ou encore au transport du vin. Régulièrement mise à jour, une demi-douzaine d'entre elles existe uniquement pour la seconde moitié du XVIII^e siècle. Leur analyse est révélatrice des modifications et de l'évolution des politiques économiques et de leurs impératifs. Par exemple, la proscription des vins forains (étrangers à la commune), qui régit tout le XVIII^e siècle, est levée dès les premiers jours de la Révolution vaudoise lorsque les échanges avec le Piémont, la Savoie ou encore la France sont réduits à néant par l'avancée napoléonienne. De même, l'interdiction de faire entrer du raisin par voie lacustre ou fluviale est significative d'une forme de contrebande contre laquelle les autorités veveysannes ont pris des mesures.

Parmi les documents les plus intéressants, les contrats de vignolages, les livres de raison, les registres fonciers et les comptes constituent une précieuse source d'informations sur la propriété foncière, les coûts d'entretien, l'achat de denrées ou encore les salaires attribués aux tâcherons. Il est fréquent de retrouver des comptes de vignes,

émanant de propriétaires privés, des Hôpitaux, des autorités bernoises, vaudoises ou fribourgeoises, dans des fonds communaux ou dans des fonds privés. Ils revêtent plusieurs formes : simples décomptes d'achats ou de travaux réguliers, annonce de bans de vendanges ou mémoire de brantées, comptes de salaire et de vente de vin. Certains, comme le livre de raison de Jean-David Plantin, sont des exemples prolifiques². Composé de plusieurs dizaines de folios manuscrits, ce sont de véritables journaux de bord pour la culture, l'entretien et l'écoulement du produit des vignes.

TRANSVERSALITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ

Étudier les sources reste vain si l'on ne tient pas compte de leur complémentarité et de leur transversalité. Il est nécessaire de les mettre en rapport les unes avec les autres pour les comprendre. Par exemple, l'étude d'un journal de vigne comme le *Livre pour ce qui concerne nos vignes* de Jean Gamaliel Hugonin³, un propriétaire terrien veveysan du XVIII^e siècle, est infructueuse sans l'identification des parcelles sur les plans cadastraux, sans l'identification de ses tâcherons grâce aux recensements ou encore sans l'utilisation d'autres documents.

Cette complémentarité n'est pas toujours effective et bien souvent une ou plusieurs indications manquantes restreignent l'analyse complète de la source. La variété des supports et des formats ne facilite pas leur dépouillement. Les plans cadastraux sont généralement illisibles sans les rôles et les grosses (registres) qui les accompagnent. Les mises à jour irrégulières de ces derniers, souvent effectuées par de simples annotations dans le document original, réduisent les possibilités d'identification d'un propriétaire ou d'un parchet de vigne. Inversement, certaines pièces riches en informations, dues à un propriétaire consciencieux, ne couvrent qu'un laps de temps limité et empêchent toute analyse étendue chronologiquement.

Ces sources d'origine privée ont généralement été conservées de génération en génération par des familles bourgeoises ou des institutions. Malgré la démocratisation et la démultiplication des imprimeurs-libraires à la fin de l'Ancien Régime, la quasi-totalité des écrits sont manuscrits. Au-delà des difficultés paléographiques, la réutilisation des supports est un problème récurrent. Il est ainsi possible de trouver un poème ou un croquis tracé au dos de comptes de vignes, par souci d'économie.

Il est rare qu'un livre de ménage ou de comptes d'un vigneron-tâcheron parvienne aux historiens. Ces registres étaient généralement tenus par le propriétaire. Rarement,

² Archives communales de La Tour-de-Peilz, RC 2, Livre de raison d'un propriétaire foncier et vigneron, 1780-1783.

³ ACVy, B orange H* 6, 675. Livre pour ce qui regarde nos vigneron. Notes de Jean Hugonin de la Veyre, 1738-1748, 1 vol.

507a

Liste des fournitures que moy Louis Blondet
ay de Bouriez en argen a l'an 1736

Primer auprès d'Esaije Bonnaz pour
Bumans aprin fait - - - - 30^{ll}

2^o auprès de Pierre fauquet pour mesme - - 23^{ll} 6^{pr}

3^o auprès de m^r Pierre Botte pour mesme fait 22^{ll}

4^o acquis une batellie du Bumans savoyard - 29^{ll} 6^{pr}

5^o acquis deux milliers d'achalaz & demy milliers
a 22^{ll} 6^{pr} milliers fait - - - - 30^{ll}

6^e une bresche de muraille sèche qui
en ferme la vigne des Grangettes - - - 2^{ll} 6^{pr}

Somat - - 226^{ll} 6^{pr}

7. Pour un char de fumie es grangettes 10.

il ay fourni une batellie de fumie que il ay achette
des du four de Monstaux dont il ay paye treize veus 65. #

Le 31 Juillet 1736 il ay paye au s^r Louis Blondet mon vigneron
de Cully trente florins pour le trente un florins six sols pource
ce qu'il mon vigneron a fourni de plus que moy pour mes vignes
qu'il fait aussy bien que la reparacion susd^{ite} de la grangette que moy
paye en mon propre, ainsi nous sommes quittes reciproquement
jusqua ce jour

+ que le s^r Blondet a fourni J. Hugonin

Compte de vigne adjoint à une correspondance entre Jean Gamaliel Hugonin et Louis Blondet, vigneron à Cully.

un employé s'acquittait de cette tâche pour autant qu'il soit lettré. L'éloignement du domaine donné en amodiation ou en vignolage par rapport au domicile du propriétaire joue également un rôle dans la mise par écrit de la documentation concernant les vignes. Lorsque la distance entre eux est conséquente, les ordres à suivre et les résultats du travail sont transmis sous forme épistolaire.

À Vevey, une telle correspondance existe entre Jean Gamaliel Hugonin et son tâcheron Louis Blondet à Cully. Elle s'étend sur plusieurs décennies et plusieurs générations, offrant non seulement des indications sur l'entretien régulier de la vigne mais aussi sur la transmission des domaines amodiés au sein des familles de tâcherons.

Le classement typologique de ces différentes sources et leur recension exigent une grande minutie et nécessitent de longues heures à parcourir des fonds qui n'ont souvent pas encore été dépouillés. Outre les séries officielles, normatives, légales, judiciaires ou encore fiduciaires, il faut y inclure tous les manuscrits privés, tels que les correspondances familiales, les journaux et mémoires de tiers ou encore les œuvres littéraires ou picturales d'artistes amateurs. Pour la plupart, les pièces normatives, notariées, légales ou judiciaires ont été conservées par les administrations communales ou baillivales. Elles sont en grande partie répertoriées sous une labélisation agricole ou viticole, selon les systèmes de classification adoptés par les archives actuelles.

Malheureusement, la même méthode n'est évidemment pas appliquée par les particuliers, ni même par les institutions communales et cantonales quand il s'agit de documents privés qui leur ont été cédés. Les sources émanant de vigneronnes, ouvriers ou propriétaires sont donc rares et difficiles à approcher. La conservation aléatoire des écrits au fil des siècles ne facilite pas leur recensement. De nombreux papiers se sont perdus ou leur dispersion a bien souvent rompu la sérialité des fonds.

Si l'administration veveysanne conserve une trace comptable de la culture de ses vignes à la fin de l'Ancien Régime, c'est grâce aux registres d'imposition tenus durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, pour les propriétaires bourgeois comme pour les habitants. Mis en corrélation avec les plans et les registres cadastraux, ils permettent d'attribuer les différents parchets à chaque propriétaire et d'en décompter les revenus, voire d'en déduire la situation professionnelle et familiale. En effet, en deçà d'un certain nombre de fossoriers, le propriétaire n'obtient pas un revenu suffisant à l'entretien de sa vigne ou à la subsistance de sa famille. Ce genre d'indication conduit donc à catégoriser ce dernier comme tâcheron ou à conclure que la viticulture n'est pas son unique activité.

En dépit des avantages de la complémentarité offerte par ces différentes sources, plusieurs problèmes méthodologiques restent importants. L'analyse des registres, par exemple, se heurte à un manque de sérialité. L'absence de documentation pour la

Suivant le Règlement du
26. 10^{bre} 1774., les habitants
doivent payer, Cinq bats, par
fossorier, p. les Deux premiers
fossoriers de vigne, qu'ils possèdent,
et Dix Cruz par chaque autre
fossorier qu'ils ont en Sus.
Sans y comprendre ceux dont les
vins, seroyent pressés hors de ville,
qui n'y peuvent pas entrer, et
sont censés vins forains.

Rôle pour les habitants
qui possèdent des vignes
à Vevey entre 1774 et 1778.
La première page du
document fixe le taux
d'imposition par fossorier.

première moitié du XVIII^e siècle rend impossible toute comparaison veveysanne sur le long terme. Le recours à des séries provenant d'autres localités paraît bénéfique, mais il apporte souvent davantage de complications que de solutions. La diversité des poids et des monnaies, la disparité des valeurs foncières, la variété des dénominations, l'évolution des mesures et les divergences de réglementations entre les différentes administrations complexifient l'analyse et entravent certaines comparaisons. Sur un espace aussi restreint que Lavaux et la région veveysanne, le pot-de-vin n'a pas la même valeur à Cully, Vevey et Montreux et le fossorier se mesure selon des étalons différents dans des localités limitrophes.

À Vevey, une grande partie des archives est identifiée et cotée, mais de nombreux fonds n'ont été que superficiellement dépouillés. Il est souvent nécessaire d'attendre que des chercheurs s'intéressent à une famille ou à un événement pour que des pièces oubliées remontent à la surface. Parfois anecdotiques ou sans charme par rapport aux correspondances ou à d'autres manuscrits, nombreux sont ceux qui tombent dans l'oubli. Pourtant, ces documents de l'Ancien Régime sont les témoins d'une époque où le vignoble s'étendait sur une surface quatre fois plus étendue qu'aujourd'hui dans le canton, où pas moins de 20 000 hommes, femmes et enfants confondus – près d'un dixième de la population vaudoise – étaient actifs dans la viticulture⁴, il vaut donc la peine de s'y intéresser.

4 Jean-Louis Blanchoud, *Traité sur la culture des vignes*, Lausanne : Corbaz, 1851, p. III.